

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 29 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf du mois de janvier le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Date de la convocation : 16 janvier 2025	Nombre de délégués en exercice : 34 Présents : 20 Absents excusés : 16 Absents : 4 Votants : 21 dont 1 pouvoir
--	--

**PRESENTS** : M. AUBRUN Thomas ; Mme BAUDELLOT Chantal ; M. BARREAU Dominique ; M. CHOLLET Jean-Michel (suppléant) ; M. COCHARD Philippe (suppléant) ; M. DANGER Jean-Louis ; M. DORET Michel ; M. DUPAS Bruno ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; M. JEUDI Daniel ; M. JOZEAU Jacky ; M. MEDJAKE Guillaume (suppléant) ; M. MONTIBERT Jean-Paul (suppléant) ; M. NOIRAUD Bernard ; M. POTET Christophe (suppléant) ; M. POUIT Stéphane (suppléant) ; Mme RICHARD Françoise ; M. SOULARD Claude ; M. THOMAS Patrice ; M. WANLIN Jean-Michel.

**ABSENTS EXCUSES** : M. BICHON Laurent ; M. CESBRON Patrice ; M. CHEVALLIER Jérémy ; M. CHAUVIN Hervé ; M. DABIN Michel ; M. METREAU Jacques ; M. POUPIN Pascal ; M. POYAUX Jean-Michel ; M. RENAUD Denis ; Mme CORLAY-QUESTEL Christiane est remplacée par M. MEDJAKE Guillaume ; M. FUZEAU Bruno est remplacé par M. MONTIBERT Jean-Paul ; Mme GELÉE Maryline est remplacée par M. POUIT Stéphane ; M. LIGNE Alain est remplacé par M. COCHARD Philippe ; M. NERBUSSON Joël est remplacé par M. POTET Christophe ; Mme NOLOT Monique a donné pouvoir à M. BARREAU Dominique ; M. PILLOT Jean est remplacé par M. CHOLLET Jean-Michel.

**ABSENTS** : M. AIGUILLON Mickaël ; M. CHARBONNEAU Claude ; M. MOTARD Jérôme ; M. WOJTCZAK Richard.

**Secrétaire de séance** : M. DUPAS Bruno.

**FINANCES - BUDGET  
AIDE A MAYOTTE**

Le cyclone Chido, qui a frappé Mayotte le 14 décembre, a causé des destructions sans précédent. Les biens et infrastructures du département et des communes de Mayotte ont été particulièrement touchés, entraînant de grandes difficultés dans la continuité des services publics locaux au bénéfice de la population.

Afin de s'associer à l'élan de générosité, de nombreuses collectivités ont d'ores et déjà manifesté leur volonté de pouvoir soutenir les actions d'urgence et de reconstruction sur l'archipel.

Les collectivités peuvent verser leurs dons à un fonds de concours spécifique existant, sous la référence 1-2-00498 « Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles ».

Le versement des dons à ce fonds permet de regrouper l'ensemble des aides reçues et ainsi renforcer l'efficacité de l'utilisation des moyens financiers pour Mayotte.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de s'associer au mouvement et d'exprimer son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte en attribuant une aide exceptionnelle d'urgence à caractère humanitaire de 1 000€.

Celle-ci serait versée sur ce fonds de concours géré par le comptable public.

Les crédits nécessaires seront pris sur la ligne 6743 budget de l'exercice 2025.

VU l'exposé du Président ;

Vu l'article L.1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ DECIDE d'allouer une subvention de 1 000€ à la population de Mayotte ;
- ✓ DIT que cette subvention sera versée sur le fonds de concours géré par le comptable public
- ✓ DIT que les crédits nécessaires seront pris sur la ligne 6743 budget de l'exercice 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Bernard GAUFFRETEAU

